

12C CAPITAL

Société Civile au capital de 10 000,00 Euros

Siège social : 6 rue Rabelais

93400 SAINT-OUEN

982 811 218 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21/10/2025

Le 21/10/2025,
à 14 heures,

Les associés de la société **12C CAPITAL**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance régulièrement effectuée.

Sont présents :

Madame Marie ALLINE née ROPTIN propriétaire de 1 part sociale.

L'indivision successorale de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE décédé le 14 septembre 2024, propriétaire de 99 parts sociales.

Madame Marie ALLINE, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que la présente assemblée est valablement constituée et peut légalement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie du certificat de décès de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE et l'acte de notoriété dressé par Maître Yannick BARQ en date du 26 août 2025 ;
- le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément des nouveaux associés,
- Désignation du représentant de l'indivision,
- Modification des statuts,
- Décision de non-remplacement de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE dans ses fonctions de cogérant,
- Pouvoir en vue des formalités.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale prend acte du décès de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE en date du 14 septembre 2024 comme il est indiqué dans l'acte de décès.

Suivant acte de notoriété dressé par Maître Yannick BARQ en date du 26 août 2025, Monsieur Jean-Baptiste ALLINE laisse comme seuls héritiers Madame Marie ALLINE, son épouse, Monsieur Paul ALLINE, Monsieur Simon ALLINE et Madame Jeanne ALLINE, ses enfants mineurs.

Suivant ordonnance en date du 3 juin 2025 le juge aux affaires familiales en charge des mineurs a autorisé Madame Marie ROPTIN épouse ALLINE, a accepté purement et simplement la succession de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE pour le compte de ses enfants mineurs, et ce, en sa qualité d'administratrice légale des enfants mineurs.

Il est ici précisé que Madame Marie ALLINE a opté pour l'usufruit de l'universalité des biens composant l'actif successoral, la nue-propriété revenant aux enfants mineurs.

En conséquence, et conformément à l'article 11 des statuts, l'Assemblée Générale décide d'agréer, à compter de ce jour, Monsieur Paul ALLINE, Monsieur Simon ALLINE et Madame Jeanne ALLINE en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par Madame Marie ALLINE.

Résolution n° 2

Nomination d'un représentant de l'indivision pris en la personne de Madame Marie ALLINE.

Résolution n° 3

En conséquence de l'adoption ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR°.

Il est divisé en 100 parts, de CENT EUROS (100,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs et suite à cessions, savoir :

Indivision successorale de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE à concurrence de 99 parts, portant les numéros 1 à 99, représentée par Madame Marie ALLINE et composée de Madame Marie ALLINE en qualité d'usufruitière et Monsieur Paul ALLINE, Monsieur Simon ALLINE et Madame Jeanne ALLINE en qualité de nus-propiétaires.

Il est précisé ici que Monsieur Paul ALLINE, Monsieur Simon ALLINE et Madame Jeanne ALLINE sont à ce jour associés mineurs et représentés par leur représentant légal Madame Marie ALLINE.

Madame Marie ALLINE à concurrence de 1 part, portant le numéro 100, en rémunération de son apport en numéraire. »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

Constataion de l'arrêt de la cogérance en raison du décès et du choix de ne pas renommer un gérant en remplacement de Monsieur Jean-Baptiste ALLINE.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

La gérance

Marie ALLINE

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'M. Alline', written over a horizontal line.